FNAB
Fédération Nationale d'Agriculture BIOLOGIQUE

Démarches administratives et aides

03 Démarches administratives et aides

Crédit photo : Areski Prieux

LES ÉTAPES À SUIVRE POUR SE CONVERTIR À L'APICULTURE BIOLOGIQUE

La conversion à l'agriculture biologique correspond à la phase de transition vers la certification en agriculture biologique. Les groupements locaux d'agriculteurs biologiques accompagnent les producteurs dans la redéfinition de leur système de production et peuvent les guider au fil des étapes administratives.

Le diagnostic de conversion

Les Pôles de conversion et les GRAB/GAB peuvent réaliser un diagnostic de conversion. Il aborde :
- les atouts et contraintes du système de production par rapport à un passage en bio,
- les aspects règlementaires accompagnant ce changement,
- les étapes administratives à respecter.

Le projet de conversion est ensuite approfondi avec un conseiller. Tout au long de la réflexion autour de son projet de conversion, il est très bénéfique de rencontrer des apiculteurs bio de la région et participer à des journées techniques et des formations.

Bio : tout ou rien

Il n'y a pas de possibilités de mixité en apiculture, avec certaines ruches conduites en bio et d'autres non. Toutes les ruches doivent être engagées en apiculture biologique.

Les étapes administratives obligatoires

- Notifier son activité bio auprès de l'Agence Bio.
- Après s'être notifié, s'engager auprès d'un organisme certificateur.

Les aides spécifiques bio

- Aide à la certification (variable selon les régions, certaines régions n'accordent pas cette aide),
- Crédit d'impôt bio,
- Si surfaces, aide à la conversion et aide au maintien.

Crédit photo : Christophe Ringeisen

Le réseau FNAB accompagne les projets d'installation et de conversion en apiculture biologique. Les contacts locaux sont disponibles sur le site ***www.produire-bio.fr***, rubrique « Contacts en région ».

NOTIFIER PUIS CERTIFIER SON ACTIVITÉ EN APICULTURE BIOLOGIQUE

Notifier son activité

La notification est une déclaration d'activité obligatoire pour tout opérateur qui produit, prépare, stocke, importe ou commercialise des produits AB. C'est une opération nécessaire à l'obtention d'aides, à réaliser juste avant l'engagement auprès d'un organisme certificateur. Il faut ensuite indiquer chaque année avant le 15 mai les éventuelles modifications (productions, statut, coordonnées).
La notification est gérée par l'Agence Bio pour le compte du Ministère de l'Agriculture.
> Par internet : ***notification.agencebio.org*** (conservez l'accusé de réception)
> Par courrier : formulaire disponible au 01 48 70 48 42 ou téléchargeable sur ***www.agencebio.org***

S'engager auprès d'un organisme certificateur (OC)

Pour commercialiser des produits issus de l'agriculture biologique, un producteur doit être contrôlé et certifié chaque par un OC agrée par l'État.
- Demander un devis auprès des 9 OC agrées présents en France (attention, tous les OC ne sont pas actifs dans toutes les régions, se renseigner auprès de votre groupement biologique). Le coût annuel varie entre 400 et 900 €/an selon le système de production.
- Une fois notifié, s'engager auprès de l'OC choisi. A partir de là, il faut respecter la réglementation biologique. L'organisme certificateur valide alors la notification et fournit une attestation d'engagement à conserver

À retenir

La durée de conversion en apiculture bio est de 12 mois.

Nom de l'organisme certificateur	Adresse	Code	Téléphone	Mail	Site web
ECOCERT FRANCE	BP 47 32600 L'Isle-Jourdain	FR-BIO-01	05 62 07 34 24	*contact@ecocert.com*	*www.ecocert.fr*
AGROCERT	6 rue Georges Bizet 47200 Marmande	FR-BIO-07	05 53 20 93 04	*agrocert@agrocert.fr*	*www.agrocert.fr*
CERTIPAQ BIO	56 rue Roger Salengro 85000 La-Roche-sur-Yon	FR-BIO-09	02 51 05 41 32	*bio@certipaq.com*	*www.certipaq-bio.com*
BUREAU VERITAS Certification-QUALITE FRANCE	60 avenue du général De Gaulle - Le Guillaumet 92046 La Défense cedex	FR-BIO-10	01 41 97 00 74	*bio@fr.bureauveritas.com*	*www.qualite-france.com*
CERTISUD	70 avenue Louis Sallenave 64000 Pau	FR-BIO-12	05 59 02 35 52	*certisud@wanadoo.fr*	*www.certisud.fr*
CERTIS	3 rue des Orchidées Les Landes d'Apigné 35650 Le Rheu	FR-BIO-13	02 99 60 82 82	*certis@certis.com.fr*	*www.certis.com.fr*
BUREAU ALPES CONTROLES	3 bis impasse des Prairies PAE les Glaisins 74940 Annecy-le-Vieux	FR-BIO-15	04 50 64 99 56	*certification@alpes-controles.fr*	*www.certification-bio.fr*
QUALISUD	1017 Route de Pau 40800 Aire sur l'Adour	FR-BIO-16	05 58 06 15 21	*contact@qualisud.fr*	*www.qualisud.fr*

Liste mise à jour des organismes certificateurs agréés disponible sur le site de l'Agence Bio.

Crédit photo : Christophe Ringeisen

LES CONTRÔLES ET LES ENREGISTREMENTS NÉCESSAIRES

Dans le cadre de son activité, l'apiculteur doit s'astreindre à effectuer un certain nombre d'enregistrements afin de respecter la législation en vigueur. L'engagement en apiculture biologique ne créé pas une inflation de la « paperasserie » : seuls quelques points sont à surveiller afin d'assurer la certification des produits biologiques.

Le contrôleur : une personne ressource

En choisissant un organisme certificateur (OC) pour son engagement en apiculture biologique, l'apiculteur fera l'objet d'un contrôle annuel et d'un contrôle supplémentaire tous les deux ans, soit 1,5 contrôles par an en moyenne. Tous les OC habilités pour le contrôle des opérateurs biologiques en France appliquent la même réglementation, mais chaque OC propose des services différents, d'où des tarifs qui peuvent légèrement varier. Les sanctions suivant les manquements sont harmonisées entre l'ensemble des OC sous l'égide de de l'INAO, l'Institut national de l'origine et de la qualité. Les analyses ne sont pas systématiques - en général, un peu plus de 5 % des contrôles débouchent sur une analyse de produits ou d'intrants.
Le contrôleur de l'organisme certificateur choisi est plus qu'un simple contrôleur, c'est aussi une personne avec qui il s'agit d'établir une relation de confiance dans un souci de transparence, et à solliciter dès qu'une question règlementaire se pose.

Identification des ruchers et des emplacements

L'identification des ruchers est indispensable afin d'assurer la traçabilité entre les ruches, l'emplacement des ruches et les produits apicoles.
L'identification individuelle des ruches n'est pas obligatoire : un panneau à l'entrée du rucher sur lequel figure le numéro du rucher suffit. Une autre solution est d'apposer ce numéro sur au moins 10 % des ruches.
Pour les documents d'identification des emplacements de ruchers, il est conseillé de fournir des cartes des emplacements de ruchers à l'échelle convenable (1/25 000^{e} ou 1/50 000^{e}) : ces cartes doivent permettre d'identifier les zones de butinage et l'emplacement de ruchers.

Trouver des emplacements conformes à la réglementation biologique est plus ou moins difficile, selon les régions. Ce travail de recherche et d'exploration peut être appuyé par le réseaux des producteurs biologiques, les coopératives et négociants agricoles et des bases de données sur le web (observatoires régionaux, Géoportail, RPG). Ces bases de données comportent des photos aériennes, des cartes des essences forestières et des cartes de l'utilisation agricole des sols (selon les territoires, souvent difficiles à obtenir).

Plus d'information
Site GEOPORTAIL - cartes IGN 25 /1000

Crédit photo : Christophe Ringeisen

Carte RPG 2012

Rucher Belle croix

Culture principale par ilot de parcelles

Informations complémentaires :

- Le polygone bleu représente la zone de butinage de rayon 3 km soit environ 3000 ha
- Les parcelles de tournesol sont notées t et les parcelles de Colza

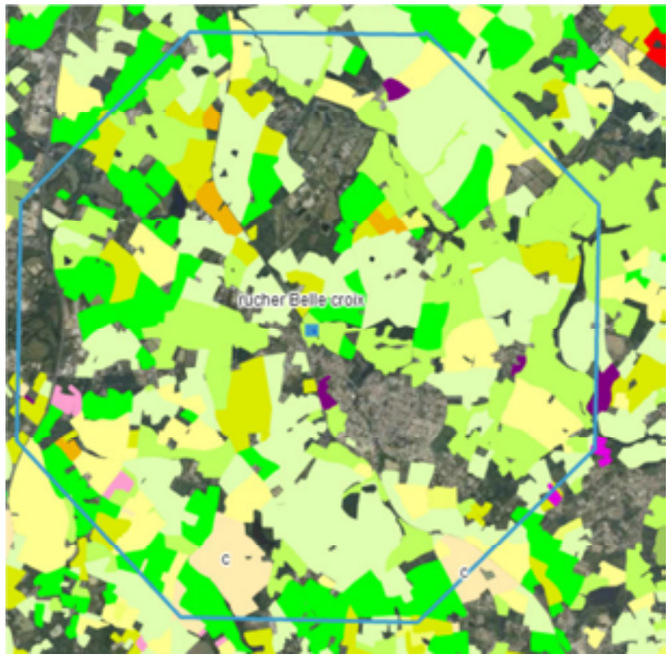

Exemple de carte fournie par un apiculteur bio sur ses emplacements de ruchers (Anonyme, 2017)

- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- olivier
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers

Crédit photo : O. Gotorbe

Cahiers d'élevage et de miellerie

Le registre de ruchers ou cahier d'élevage doit être tenu en permanence et à disposition de l'organisme de contrôle. Il doit décrire :
• les dates et détails des visites sanitaires,
• les dates et conditions de renouvellement de reines et d'essaims,
• les dates et conditions d'interventions vétérinaires (prophylaxie),
• les différents déplacements de ruches,
• les dates et conditions de nourrissement,
• les pertes éventuelles d'animaux et leurs causes.

Le cahier de miellerie doit répertorier les informations suivantes :
• date et quantité de miel récolté par rucher et par miellée : retrait des hausses et extraction du miel,
• quantités mises en pot,
• quantités vendues.

Documents à présenter lors du contrôle

Lors de l'opération de contrôle, il faut présenter et tenir à disposition les documents suivants :
- cahiers d'élevage et de miellerie,
- garanties des fournisseurs pour l'achat d'intrants autorisés en bio (cires, aliments, autres intrants) : factures et justificatifs (certificats, licences, étiquettes, fiches techniques),
- plans des zones de butinage, calendrier d'exploitation, déclaration d'intention de certification de miels, analyses,
- comptabilité,
- factures des ventes,
- étiquettes et recettes des produits transformés.

S'INSTALLER DIRECTEMENT EN APICULTURE BIOLOGIQUE OU S'ENGAGER PROGRESSIVEMENT ?

L'installation en apiculture biologique fait l'objet d'un débat récurrent : faut-il s'installer tout de suite en bio ou commencer par une installation en conventionnel et convertir ses ruches en bio après quelques années de pratique ? Comment sécuriser les installations en apiculture biologique ?

Extrait de l'interview de Vincent Girod – technicien ADAPRO et apiculteur bio (150 ruches)

Est-ce qu'il vaut mieux installer directement les porteurs de projet en bio ou plutôt inciter les apiculteurs à passer par une phase conventionnelle ?

« Avec les années difficiles qui se succèdent, j'aurai tendance à dire aujourd'hui qu'il faut d'abord acquérir un minimum d'expérience et de technicité avant de passer en bio. La durée de conversion en apiculture biologique n'est que de 12 mois, c'est une chance.

L'installation en conventionnel permet de tester ses compétences pour maîtriser Varroa, le maintien du cheptel et son renouvellement selon les règles du cahier des charges biologiques sur une partie de son rucher, afin d'être sûr que d'une année sur l'autre, on ne va pas au « casse-pipe ». Ensuite seulement la certification biologique peut s'envisager plus sereinement pour l'ensemble de son rucher. »

Interview vidéo sur la chaîne Youtube de la FNAB

Des dispositifs innovants pour favoriser l'installation en apiculture bio : l'espace-test

Il existe en France une déclinaison de l'espace-test agricole dédiée à l'apiculture biologique. Une étude de faisabilité, pilotée par Terre de liens Alsace dans le cadre de l'animation du dispositif régional des espace-tests agricoles bio, a permis d'éclairer les tenants et aboutissants de cette initiative.

Depuis quelques années, l'enjeu du renouvellement des générations interpelle les acteurs professionnels qui constatent que la moitié de la profession agricole a plus de 50 ans. L'apiculture ne fait pas exception à la règle même si une analyse rapide des profils des apiculteurs bio alsaciens montre quelques spécificités : par rapport à la population agricole générale, les installés en apiculteurs sont plus jeunes, et les apiculteurs plus âgés conservent une activité professionnelle ou semi-professionnelle. La professionnalisation des apiculteurs a également conduit à des équipements collectifs partagés dont la transmission peut être questionnée. L'installation apicole relève aussi d'un parcours atypique pour les projets d'élevage et demande une adaptation des dispositifs d'accompagnement ou d'aide : parcours globalement plus long avec une augmentation progressive du cheptel, pluriactivité persistante dans le temps et des difficultés ponctuelles à faire la transition d'une pratique amateure à une activité professionnelle.

Un outil émerge dans le secteur agricole pour accompagner de façon cohérente l'installation progressive en apiculture : l'espace-test agricole.

Sur le modèle des couveuses d'entreprises, l'espace-test agricole permet l'expérimentation du projet d'installation envisagé, en responsabilité, dans un cadre sécurisé tout en bénéficiant d'un accompagnement technique et juridique. La période de test est validée dans un contrat appelé CAPE (contrat d'appui au projet d'entreprise) qui définit les objectifs du test et les moyens mis à disposition.

Depuis 2009, ce contrat est reconnu par la MSA et permet à toute personne en test de poursuivre une activité professionnelle par ailleurs ou de bénéficier du maintien d'allocations ou d'aides à la création d'entreprise.

Les espaces-tests agricoles se sont fortement développés depuis 2009. L'apiculture a fait l'objet d'initiatives récentes dans la Drôme, l'Auvergne et le Nord-Pas-de-Calais sous des formes très diverses.

L'expérience de l'espace-test apicole du Lycée agricole de Tilloy-les-Mofflaines près d'Arras est particulièrement instructrice. Porté par un lycée impliqué de longue date dans la formation en apiculture, le projet a été initié par un enseignant moteur pour relancer des actions pédagogiques en apiculture. Une apicultrice amatrice en reconversion professionnelle, issue du CFPPA, a fait connaître son intérêt pour le dispositif en vue de professionnaliser son activité. L'analyse du profil et des difficultés de la candidate ont conduit les partenaires à définir deux objectifs au test : la maîtrise du développement du cheptel et de la conduite des colonies d'une part, l'étude de marché et le développement de la clientèle d'autre part. Deux groupes de ruches ont donc été mis en place : l'un dédié à la production de miel, l'autre à la multiplication des colonies. Au niveau technique, l'enseignant du lycée intervient comme parrain et référent, en contrepartie la porteuse de projet l'appuie dans les activités pédagogiques. Aux niveaux économique et juridique, c'est la couveuse locale « A petits pas » qui assure le portage juridique de l'activité (n° Siret et déclarations agricoles). Si la porteuse de projet n'a pas pu dégager une rémunération de son activité durant les deux années de test, elle est parvenue à développer son cheptel et sa production, à atteindre le seuil des 200 ruches, mais aussi à gagner en confiance et consolider son réseau professionnel.

L'expérience du Tilloy est à ce jour la plus aboutie et pourrait être reproduite dans des contextes variés.

Plus d'information

- Terre de Liens : espaces test agricoles
Guide ***« Devenir apiculteur professionnel »*** de l'ADA-France, 2016 (à commander)

Crédit photo : Roland Wentz

LES AIDES

LE CRÉDIT D'IMPÔT

Financeur	État
CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ	Au moins 40 % du chiffre d'affaires agricole doivent provenir d'activités relevant du mode de production biologique (y compris en cours de conversion).
MODALITÉS	Déposer une déclaration au centre des impôts de son secteur (formulaire n°2079-Bio-SD). Bien vérifier que l'année de référence du formulaire correspond à son année de déclaration. Lors de sa déclaration, dans le formulaire de déclaration d'impôt sur les revenus n° 2042 C, cocher la case 8WA (Crédit d'impôt) et indiquer le montant auquel le producteur a droit.
MONTANT	**Déclaration de revenu 2017 et 2018 : 2 500 € par exploitation et par an** dans la limite des règles de minimis (plafond de 15 000 € sur 3 ans). Si le cumul de toutes les aides bio excède 4 000 €, le crédit d'impôt sera diminué d'autant. **A partir de la déclaration 2019 : 3 500 € par exploitation et par an**

L'AIDE À LA CERTIFICATION

Financeur	Conseils régionaux
CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ	Etre engagé dans une certification bio (y compris en cours de conversion).
MODALITÉS	Cette aide est variable et ouverte seulement dans certaines régions. Se renseigner auprès de son Groupement Régional/Départemental de l'Agriculture Biologique (GRAB/GAB).
MONTANT	Prise en charge d'une **partie** ou de la **totalité** (souvent 80 à 100 %) du **coût HT de la certification bio** durant une ou plusieurs années .

En cas de parcelles cultivées

Il est possible de demander le versement des aides Conversion à l'AB – CAB – ou des aides Maintien en AB – MAB. La demande annuelle est à faire via la déclaration PAC. Le montant de l'aide est variable suivant les cultures considérées. Plus d'information auprès des groupements des producteurs biologiques.

Crédit photo : Roland Wentz

LES AIDES DU PROGRAMME APICOLE EUROPÉEN 2017/2018

Aide à l'achat de matériel apicole de transhumance

La liste du matériel éligible est disponible auprès des ADA ou de FranceAgriMer

Financeur	Union Européenne et État
CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ	Apiculteur détenant au moins 50 colonies
MODALITÉS	Dossier à constituer avec l'appui de votre ADA et instruit par FranceAgriMer
MONTANT	40 % du montant HT (matériel neuf uniquement)
	Minimum d'investissement de 2 000 € Hors Taxes (HT) - Jusqu'à 150 colonies déclarées : 5 000 € HT (transparence GAEC) - A partir de 151 colonies déclarées : 23 000 € HT (transparence GAEC)
	Plus d'information auprès des ADA ou sur internet ***www.franceagrimer.org***

Aide au maintien et au développement du cheptel

Financeur	Union Européenne et État
CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ	Apiculteur détenant au moins 50 colonies
MODALITÉS	Dossier à constituer avec l'appui de votre ADA et instruit par FranceAgriMer. Minimum d'investissement de 1 875 € HT et aides minimales de 750 €/exploitation, maximales de 5 000 €/exploitation
MONTANT	**20 €/ruche vide neuve, 13 €/ruchette neuve, 40 €/essaim, 8 €/reine, 8 €/nucléus**
	Plus d'information auprès des ADA ou sur internet ***www.franceagrimer.org***

Mesure Agro-Environnementale et Climatique Apicole « Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité » pour la période 2015/2020

Financeur	Union Européenne, Conseil Régional, État
CRITÈRE D'ÉLIGIBILITÉ	Selon les régions, contacter votre ADA locale Demandeur avec un nombre minimal de 72 colonies. Respecter les engagements vis-à-vis des emplacements de ruchers, de la durée de présence des colonies et de la traçabilité des transhumances. L'engagement est sur une durée de 5 ans.
MODALITÉS	Déclaration PAC auprès de la DDT de son territoire pour obtenir un n° PACAGE et constituer le dossier MAEC via le site TELEPAC
MONTANT	**21 € par colonie / an**
	Plus d'information auprès des ADA.

Crédit photo : Roland Wentz